

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses	TOTAL par chapitre.
Art. 113. Participation de la Belgique aux travaux d'exploration hydrographique et biologique en exécution du programme du conseil international pour l'exploration de la mer. fr.	48,000 »	
Art. 114. Musées des beaux-arts de Saint-Nicolas. Part d'intervention de l'Etat (2 ^e annuité).	8,500 »	
Art. 115. Conservatoire royal de musique de Gand. — Quote-part de l'Etat dans les frais de placement du buffet d'orgue et décoration de la salle des concerts	6,000 »	
Art. 116. Musées royaux des arts décoratifs et industriels. Surveillance extraordinaire, emballage, transport, déballage, réception et exposition de collections d'antiquités léguées aux musées; confection d'un mobilier spécial.	100,000 »	
Total du budget du ministère des sciences et des arts. fr.		37,127,843 »

268. — 12 août 1911. — Loi contenant le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes pour l'exercice 1911. (Monit. du 27 août 1911.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes pour l'exercice 1911, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de deux cent trente-quatre millions quatre cent nonante-trois mille cinq cent septante-six francs. fr. 234,493,876

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de deux millions huit cent soixante mille francs 2,860,000

Soit ensemble à la somme de deux cent trente-sept millions trois cent cinquante-trois mille cinq cent septante-six francs 237,353,876

conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Le Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes est autorisé à faire payer par avance sur la caisse des comptables, sous réserve de régularisation ultérieure de la manière indiquée à l'article 23 de la loi du 15 mai 1846, les secours qui seront alloués sur le présent budget aux agents ou à leurs familles, ainsi qu'aux victimes d'accidents ou à leurs ayants droit.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, M. DE BROQUEVILLE.)

**Budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes
pour l'exercice 1911.**

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000 »	1,219,092 »
Art. 2. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés; jetons de présence et frais de parcours des membres du Comité mixte de législation et des membres du Conseil d'appel en matière de mesures disciplinaires	393,500 »	
Les magistrats qui font partie du Conseil d'appel toucheront des indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commis- sions, etc., qui ressortissent au département.		
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale	4,500 »	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges, gens de service et agents payés à la tâche, à la journée ou par mois; primes et indemnités de toute nature	679,092 »	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et répara- tions de meubles, chauffage, éclairage, travaux d'entretien et d'aménagement à l'hôtel ministériel; menues dépenses, loyers de locaux, etc.	60,000 »	
Art. 6. Honoraires des avocats du département	61,000 »	
CHAPITRE II. — CHEMINS DE FER.		
SECTION 1^{re}. — Services communs.		
Art. 7. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . .	646,371 »	1,241,957 »
Art. 8. Salaires des ouvriers	152,543 »	
Art. 9. Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bu- reau, etc.	1,241,957 »	
Art. 10. Subside aux caisses d'assurance et de retraite des fonction- naires et employés repris du Grand Central belge et de la Société anonyme des Chemins de fer de la Flandre occidentale	265,500 »	
Art. 11. Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de mal- heurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt, et, en cas de décès, à leurs familles; in- dennités dues pour frais funéraires aux ayants droit des ouvriers décédés à la suite d'accidents en service	200,000 »	
Art. 12. Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; congrès des chemins de fer	14,000 »	
SECTION 2. — Voies et travaux.		
Art. 13. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés fr.	3,073,296 »	188,612,042 »
Art. 14. Salaires des agents de surveillance et de police de la route .	10,420,350 »	
Art. 15. Billets, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie .	7,472,788 »	
Art. 16. Outils, ustensiles et objets divers; loyers de locaux; travaux d'entretien, d'amélioration, de renouvellement des voies, bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway (y compris 1 million de francs pouvant être affectés à des dépenses de reconstruction prévues au budget extraordinaire)	15,374,585 »	
SECTION 3. — Traction et matériel.		
Art. 17. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	3,085,371 »	34,898,590 »
Art. 18. Salaires des ouvriers	32,598,339 »	
Art. 19. Primes d'économie et de régularité	1,619,827 »	
Art. 20. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	29,492,856 »	
Art. 21. Entretien, réparation et renouvellement du matériel . . .	34,898,590 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
SECTION 4. — Transports.		
Art. 22. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	22,461,141 »	
Art. 23. Salaires des gardes temporaires et des ouvriers. Camionnage et manœuvres par chevaux	13,517,417 »	
Art. 24. Primes de régularité	832,176 »	
Art. 25. Frais d'exploitation	5,695,703 »	
Art. 26. Publicité commerciale	300,000 »	
Art. 27. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer, ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres	2,600,000 »	
Art. 28. Primes allouées aux agents qui constatent de fausses déclarations relatives à des expéditions par charge complète de wagons.	10,000 »	
SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.		
Art. 29. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	2,508,540 »	
Art. 30. Salaires des ouvriers	129,522 »	
CHAPITRE III. — POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
SECTION 1^{re}. — Services communs.		
Art. 31. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	167,090 »	
Art. 32. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	263,772 »	
Art. 33. Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	370,000 »	
SECTION 2. — Postes.		
Art. 34. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	7,935,645 »	
Art. 35. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	11,065,497 »	
Art. 36. Part d'intervention de l'administration dans les frais d'habillement des facteurs	295,000 »	
Art. 37. Transport des dépêches	353,200 »	
Art. 38. Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garanti, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (Crédit non limitatif.)	120,000 »	
Art. 39. Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste. (Crédit non limitatif.) .	10,000 »	
Art. 40. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie; indemnités à accorder éventuellement à des veuves, enfants ou famille, d'agents qui ont été victimes d'accident survenus en service.	1,696,137 »	
Art. 41. Part d'intervention de l'administration dans les frais du Bureau international de Berne	3,250 »	
SECTION 3. — Télégraphes et téléphones.		
Art. 42. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. fr.	6,581,655 »	
Art. 43. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois (y compris une somme de 65,000 francs en charge temporaire)	2,680,321 »	
Art. 44. Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses.	1,042,000 »	
Art. 45. Indemnités résultant de l'exploitation des services télégraphique et téléphonique accidents aux personnes, dommages causés aux propriétés, vols de matériel, etc.)	14,000 »	
Art. 46. Part d'intervention dans les frais du Bureau international de Berne	4,500 »	
Art. 47. Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques et téléphoniques sous-marins anglo-belges	60,000 »	
(Les crédits portés aux articles 44 et 47 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles, suivant les besoins du service.)		
		32,662,067 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE IV. — MARINE.		
Art. 48. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. fr.	1,610,621 »	7,936,224 »
Art. 49. Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	345,492 »	
Art. 50. Remises. (Credit non limitatif.)	3,122,000 »	
Art. 51. Subsidés	99,735 »	
Art. 52. Traction et matériel	2,728,376 »	
CHAPITRE V. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 53. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité	190,000 »	190,000 »
CHAPITRE VI. — PENSIONS.		
Art. 54. Pensions : paiement des termes échus avant l'inscription au Grand-Livre. (Credit non limitatif.)	60,000 »	60,000 »
CHAPITRE VII. — SECOURS.		
Art. 55. Secours à d'anciens fonctionnaires et employés ainsi qu'à des ouvriers salariés, à leurs femmes, veuves, enfants ou familles qui se trouvent dans une situation malheureuse	45,000 »	45,000 »
CHAPITRE VIII. — CAISSE DES OUVRIERS.		
Art. 56. Subside	3,135,026 »	3,135,026 »
CHAPITRE IX.		
Art. 57. Exécution des obligations incombant au département en vertu de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.	614,125 »	614,125 »
CHAPITRE X. — DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
Art. 58. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles spécifiées à l'article 55. — Commissions d'exams. — Dépenses imprévues non libellées au budget. (Les crédits portés aux articles 2, 3, 7, 13, 17, 22, 29, 31, 34, 42 et 48 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	20,000 »	20,000 »
Total. . . . fr.		234,493,576 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XI.		
Art. 59. Marine. — Installation d'un groupe de chaudières au paquebot « Princesse Henriette ». — Acquisition de deux bateaux-pilote, etc. fr.	360,000 »	2,860,000 »
Art. 60. Marine. — Acquisition de deux malles à turbines	2,500,000 »	
Total du budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes. . . . fr.		237,353,576 »